



DÉCISION N° 27.569
AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES
Adjoint des cadres hospitaliers F/H 1er grade – Classe normale
Branche gestion administrative et générale

La Directrice du Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Considérant qu'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers de classe normale titulaire est vacant au tableau des effectifs de l'établissement,

Considérant que cet emploi vacant n'a pu être pourvu par la voie du détachement ou de la mutation,

DÉCIDE

Article 1 :

Un concours interne est organisé par le Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers de classe normale (1^{er} grade) dans la branche gestion administrative générale. Le poste est à pourvoir à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 2 :

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article L321-1 à L.321-3 du code général de la fonction publique qui stipulent principalement que nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

- S'il ne possède pas la nationalité française ou n'est pas ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- S'il ne jouit pas de ses droits civiques ;
- Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- S'il ne se trouve pas en position régulière au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, s'il ne remplit pas, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Article 3 :

Les inscriptions à ce concours seront adressées uniquement en recommandé avec accusé de réception au plus tard le 8 novembre 2025 (cachet de la poste faisant foi) au :

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
CONCOURS
137, route de Plappeville
CS 10025
57063 – METZ CEDEX 2

Article 4 :

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Fiche d'inscription à imprimer sur le site du CDE www.cde57.org (Rubrique : nous rejoindre - concours)
- Une demande d'admission motivée à concourir établie sur papier libre
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi excepté pour les emplois effectués au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle ;
- Une attestation d'honorabilité à demander en ligne sur le site <https://honorabilite.social.gouv.fr> (attention réception environ 15 jours après avoir fait la demande).
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination (excepté pour les emplois effectués au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle) ;
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat, accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat. Ce dossier sera tenu à disposition des candidats sur le site internet du CDE www.cde57.org (Rubrique : nous rejoindre - concours).

En candidatant à ce concours, le candidat accepte que l'Etablissement demande un extrait de son casier judiciaire n°2.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération et ne fera l'objet d'aucune relance.

Article 5 :

Les épreuves d'admissibilité sont constituées de deux épreuves écrites notées chacune de 0 à 20 qui se dérouleront le 10 décembre 2025 :

1° Une épreuve de cas pratique avec mise en situation s'appuyant sur un dossier documentaire remis au candidat, de dix à vingt pages, pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées.

Ce dossier comportera plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures ; coefficient 3) ;

2° Une épreuve constituée d'une série de huit à dix questions à réponse courte portant sur la branche gestion administrative générale (durée : 3 heures ; coefficient 2) :

Ces épreuves visent à apprécier les connaissances générales, les qualités de réflexion et de synthèse du candidat.

Les épreuves d'admissibilité sont anonymes. Chaque composition est corrigée par deux correcteurs.

La note attribuée à chacune des épreuves est multipliée par le coefficient prévu.

Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves.

Les candidats ayant obtenu pour les deux épreuves écrites un total de points fixé par le jury — qui ne peut, en aucun cas, être inférieur à 50 sur 100 — participent à l'épreuve d'admission.

La liste d'admissibilité est établie par le jury par ordre alphabétique. Elle fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission qui se déroulera le vendredi 19 décembre 2025.

L'épreuve d'admission consiste, après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, notamment, ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. Cet entretien permet aussi d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions du système de santé ou des établissements sociaux ou médico-sociaux, ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un adjoint des cadres hospitaliers (durée : 30 minutes, dont 10 minutes de présentation au plus ; coefficient 4).

En vue de cette épreuve, les candidats remettent à la direction de l'établissement organisateur, à la date fixée par l'arrêté d'ouverture, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 et est multipliée par le coefficient correspondant.

Ne peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission. A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

PROGRAMME DES ÉPREUVES

Programme : branche "gestion administrative générale"

1. Organisation constitutionnelle et administrative de la France et principes de l'action administrative :

— la Constitution du 4 octobre 1958 ; le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif ;

— la loi et le règlement ; la hiérarchie des normes ;

— organisation et fonctionnement de l'administration : administration centrale, services déconcentrés, collectivités territoriales, établissements publics.

2. Organisation du système de santé :

— organisation des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux (fonctionnement administratif et financier ; organes de décision et instances consultatives) ;

— organisation hospitalière et rôle des agences régionales de santé ;

— place de l'utilisateur dans le système de soins.

3. Gestion administrative dans les établissements de la fonction publique hospitalière :

— statut général de la fonction publique et statut de la fonction hospitalière ;

— recrutement, droits et obligations du fonctionnaire ;

— dispositif de formation tout au long de la vie, plan de formation ;

— conditions de travail : rémunération, temps de travail et gestion du temps de travail, risques professionnels ;

— accueil des usagers, droit des usagers et médiation.

Article 6 :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée de quatre membres :

Madame PARIS Caroline, Directrice, CDE de Moselle, Présidente

Monsieur CLERET Maxime, Directeur, SEISAAM 55

Monsieur SPANNAGEL Laurent, Directeur, EPDAH Marly

Madame VARNEY Valérie, professeur de l'enseignement du second degré au Lycée Robert SCHUMAN, Metz

Fait à Metz, le 07/10/2025

